COMMUNE DE
COLLONGE-BELLERIVE

AVIS

En conformité des articles 13 et 15 de la loi du 13 avril 1984 sur l'administration des communes

Le Conseil municipal de la commune de Collonge-Bellerive
est convoqué pour une séance ordinaire le

mardi 24 novembre 2026, à 20h00,
à la salle du Conseil municipal

ORDRE DU JOUR

1. **Communications du bureau du Conseil municipal**

2. **Approbation du procès-verbal de la séance du 27 octobre 2026**

3. **Rapports des commissions**

 - Culture et loisirs du 26 octobre 2026 ;
 - Routes et infrastructures du 2 novembre 2026 ;
 - Environnement et développement durable du 4 novembre 2026 ;
 - Culture et loisirs du 5 novembre 2026 ;
 - Finances du 10 novembre 2026.

4. **Adoption du budget 2027**

 - Discussion.

 - Projets de délibération :

 D26-23 Proposition relative à l'adoption de l'échelle de traitement de la commune de Collonge-Bellerive - *proposé par le Conseil administratif*

 D26-24 Proposition relative aux indemnités allouées en 2027 aux Conseillers administratifs et Conseillers municipaux - *proposé par le Conseil administratif*

 D26-25 Proposition relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement de 966'000 F, destiné au versement de la contribution annuelle de la commune de Collonge-Bellerive au Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU) pour le versement de subventions d'investissement aux communes genevoises - *proposé par le Conseil administratif*

 D26-26 Proposition relative au budget de fonctionnement annuel 2027, au taux des centimes additionnels, ainsi qu'à l'autorisation d'emprunter - *proposé par le Conseil administratif*

 - Projet de résolution :

 R26-13 Proposition relative à l'octroi d'une autorisation de renouveler, en 2027, les emprunts contractés par la Fondation Intercommunale des Terrains Industriels et Artisanaux de la Pallanterie - *proposé par le Conseil administratif*

 - Modification de la directive relative aux indemnités des membres titulaires et suppléants du Conseil municipal et au voyage du Conseil municipal

A retirer dès le 25 novembre 2026

5. **Projet de délibération**
 Néant.

6. **Projet de résolution**
 Néant.

7. **Projet de motion**
 Néant.

8. **Proposition de clore la motion M23-01 « Création d'un chemin piétonnier au chemin de la Tire »**

9. **Proposition de clore la motion M24-01 « Etude de faisabilité pour faciliter l'accès au lac à la Plage de la Savonnière »**

10. **Proposition de clore la motion M26-02 « Mise à disposition d'une salle d'étude pour les étudiants »**

11. **Questions au Conseil administratif**

12. **Communications des membres du Conseil municipal**

13. **Communications du Conseil administratif**

14. **Naturalisations à huis clos**

Laurent WISLER
Président du Conseil municipal

Extrait du règlement du Conseil municipal de la commune de Collonge-Bellerive du 4 février 2025 (LC 16 111) :

Art. 27 Publicité des séances

Les séances du Conseil municipal sont publiques.

Art. 28 Public

[1] Pendant les séances, le public se tient assis aux emplacements réservés à son intention.
[2] Il garde le silence. Toute marque d'approbation ou de désapprobation lui est interdite.
[3] Le président peut rappeler tout perturbateur à l'ordre. En cas de récidive, il peut lui enjoindre de quitter la salle.
[4] Il est interdit, lors des débats, de filmer, de photographier, de téléphoner ou d'enregistrer.
[5] Dès que le huis clos est déclaré, le public doit se retirer.

Collonge, le 13 novembre 2026